

## Fiche n° 1 : L'ARCHITECTURE DES COMITÉS TECHNIQUES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION (MAA)

Le comité technique est une instance de concertation consultés sur les questions et projets de textes relatifs :

- 1° à l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements ou services ;
- 2° à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- 3° aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
- 4° aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à leur incidence sur les personnels ;
- 5° aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- 6° à la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles ;
- 7° à l'insertion professionnelle ;
- 8° à l'égalité professionnelle, la parité et à la lutte contre toutes les discriminations ;
- 9° à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, lorsqu'aucun comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail n'est placé auprès d'eux.

Tous les comités techniques du MAA sont concernés par le scrutin du 6 décembre 2018.

### 1.1. Présentation générale des comités techniques du MAA

• **Tableau de présentation des CT du MAA**

	Nombre	Intitulé du CT	Abréviation
<b>CT nationaux</b>	1	Comité technique ministériel	CTM
	1	Comité technique d'administration centrale compétent pour les services d'administration centrale et pour les services à compétence nationale	CTAC
	1	Comité technique national de l'enseignement agricole public	CTEA
	1	Comité technique « de réseau » compétent pour les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France	CTSD DRAAF-DAAF-DRIAAF
<b>CT locaux</b>	7	Comités techniques spéciaux de direction ou de service d'administration centrale	CTSG, CTS DGPE, CTS DGAL, CTS DGER, CTS DPMA, CTS CGAAER, CTS CAB CBCM MDEF
	1	Comité technique spécial du site d'Auzeville-Toulouse	CTS Auzeville

	13	Comités techniques régionaux compétent pour chaque direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France	CTR DRAAF/DRIAAF
	13	Comités techniques régionaux de l'enseignement agricole	CTR EA
	5	Comités techniques de proximité compétents, dans chaque département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte), pour la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et pour les établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricole implantés dans le département	CT DAAF-Ens

*NB : il est souligné que, conformément à l'article L.951-1-1 du code de l'éducation, les comités techniques des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel assurant des missions relatives à l'enseignement supérieur agricole (Agro Paris Tech, Montpellier Sup Agro, Agrocampus Ouest, AgroSup Dijon, Vet Agro Sup et Oniris) sont instaurés par délibération du conseil d'administration. C'est la raison pour laquelle ils ne sont pas mentionnés dans ce tableau. Par ailleurs, les établissements publics administratifs sous tutelle du MAA disposent d'instances qui leurs sont propres.*

#### ☛ **L'élargissement du périmètre du CTM à certains établissements publics administratifs**

L'article 35 du décret du 15 février 2011 autorise le comité technique ministériel à recevoir compétence pour examiner des questions communes à tout ou partie des établissements publics administratifs relevant du département ministériel concerné.

Ainsi, par arrêté modifié du 27 juin 2011 du MAA, le périmètre du CTM du ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation a été élargi à certains établissements publics administratifs sous tutelle : FranceAgriMer (FAM), l'Agence de Services et de Paiement (ASP), l'Institut national de la qualité (INAO), l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (Odéadom) et l'Institut national de formation des personnels du Ministère de l'agriculture (INFOMA).

L'ensemble des agents exerçant leurs fonctions dans ces établissements publics, qu'ils soient fonctionnaires ou agents non titulaires, affectés (y compris dans les conditions prévues par le décret n°2008-370 du 18 avril 2008, en position d'activité dans les administrations de l'Etat), mis à disposition ou détachés ou recrutés directement par l'établissement dans ces établissements publics administratifs sous tutelle voteront au CTM du MAA.

#### ☛ **La section spécialisée « alimentation »**

Comme lors du précédent scrutin, une représentativité syndicale particulière sera calculée pour la **section spécialisée « alimentation » du CTM**, à partir du vote au CTM effectué par les agents concernés. Seront pris en compte les votes des agents de la DGAL, des DD(CS)PP, ainsi que les votes des agents des DRAAF-DRIAAF et des DAAF affectés dans les services de l'alimentation, pour qui les modalités de vote à l'urne sont adaptées. Il n'y a donc pas de vote spécifique pour cette instance.

**Important :** La présente note de service ne concerne pas l'organisation des comités techniques de proximité des établissements publics nationaux et, notamment, **les établissements d'enseignement supérieur agricole publics relevant du cadre des EPSCP**. Cette organisation relève de la responsabilité de chaque directeur.

Dans le respect des échéances réglementaires et de la date du scrutin, il leur appartient d'organiser la concertation sociale avec leurs organisations syndicales dans les meilleurs délais, le dépôt de candidature devant intervenir le 25 octobre 2018 au plus tard.

Toutefois, en ce qui concerne l'organisation des scrutins pour le CTM et le CTEA qui sont sous la responsabilité du ministère, les établissements d'enseignement supérieur agricole publics concernés doivent appliquer le calendrier et la procédure fixés par la note de service afin de faciliter le déroulement de l'ensemble des opérations électorales.

Ainsi, il est recommandé à ces établissements d'enseignement supérieur agricole publics d'appliquer, en les adaptant à leurs spécificités, le calendrier et la procédure prévue à la présente note.

## 1.2. Le mode de composition des comités techniques du MAA

## Note de service Fiches 1 à 6 – Renouvellement des comités techniques 2018

Les représentants du personnel au sein des comités techniques sont élus :

- au scrutin sur sigle si les effectifs du service concernés sont inférieurs ou égaux à 100 (cf article 9 de l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé),
- au scrutin sur liste dans tous les autres cas.

Les effectifs à considérer sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé et les personnels à statut ouvrier qui exercent leurs fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le périmètre du service pour lequel le CT est institué, ou sont placés en position de congé parental ou de congé rémunéré.

Le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique introduit de nouvelles dispositions sur la comptabilisation des effectifs. Ainsi, l'administration doit déterminer au moins 8 mois avant la date du scrutin (soit le 6 avril 2018) les parts de femmes et d'hommes dans les effectifs physiques au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces proportions seront inscrites dans l'arrêté organisant l'architecture des CT du MAA six mois avant la date du scrutin (soit le 6 juin 2018).

### **1.3. Le suivi des actions électorales**

#### ***Au niveau national***

Au sein du service des ressources humaines (sous-direction du développement professionnel et des relations sociales), le bureau des politiques statutaires et réglementaires (BPSR) assure le suivi de l'ensemble des actions électorales. Il répond aux questions remontées par les correspondants régionaux en mettant en copie autant que de besoin les référents des autres régions afin de garantir l'harmonisation des informations et procédures.

Des groupes de travail sont organisés à intervalles réguliers. Ils intègrent les organisations syndicales représentatives au CTM, ainsi que les organisations syndicales non représentatives au CTM et ayant déposé des candidatures en 2014.

Afin de faciliter les contacts, une boîte à lettres dédiée est créée, gérée par le BPSR :

L'espace dédié sur l'intranet du MAA ( >> ) sera développé afin d'assurer la visibilité de l'ensemble des informations d'intérêt général.

#### ***Au niveau régional***

Les DRAAF-DAAF organisent la coordination des opérations électorales au niveau régional.

Dès la parution de la présente note de service, les réseaux de service existants, tant pour les services déconcentrés que pour l'enseignement technique, sont mobilisés pour assurer la diffusion de l'information et une préparation adéquate de l'ensemble des services. Chaque DRAAF désigne des référents pour chaque famille de service : DDT(M), DD(CS)PP, EPL. Les référents assurent l'animation nécessaire et le lien avec les organisations syndicales. Des comités de suivi régionaux sont organisés autant que de besoin.